

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du 24 février 2010

Présents : M. DARGENT, Bourgmestre-Président ;

Mme et MM. DAUVIN, OZEN, BANCU, GRENIER, Echevins ;

Mmes et MM. LENOIR, CHAMPAGNE, MARIQUE, BIERWART, CHARLIER, STANDAERT, GERACI, TROTTA, TAVERNINI, ANGELOZZI, INFANTI, Conseillers.

M. LEFEVRE, Secrétaire Communal a.i.;

Excusés : Mme et MM. FERSINI, TOMASI, SMOLDERS;

Absents : Mme et M. DELVIGNE, GROLAUX;

16^{ème} objet : -1.713.-OCTROI DE CONCESSIONS.- TARIFICATION.- POUR DECISION.-

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en Séance Publique ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1232-8;

Vu le règlement général sur les cimetières ;

Vu les dispositions légales régissant la matière ;

Vu la situation financière de la commune ;

Entend Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications ;

Entend les différents intervenants ;

Sur proposition du Collège Communal, en séance du 15 février 2010 ;

Après en avoir délibéré ;

PAR 12 VOIX (P.S. - ECOLO) CONTRE 2 (M.R.) ET 2 ABSTENTIONS
(C.D.H);

DECIDE :

Art. 1.- Il est établi au profit de la commune d'AISEAU-PRESLES, les redevances reprises ci-après visant l'octroi de concessions :

1) **Pour les personnes domiciliées dans l'entité au moment du décès :**

- Concession pleine terre pour une durée de 30 ans : 200,00 €/m²
- Concession caveau pour une durée de 30 ans : 250,00 €/m²
- Columbarium pour une durée de 30 ans : 500 €

2) Pour les personnes étrangères à l'entité :

- Concession pleine terre pour une durée de 30 ans : 800,00 €/m²
- Concession caveau pour une durée de 30 ans : 1000,00 €/m²
- Columbarium pour une durée de 30 ans : 2000,00 €

3) Pour les personnes étrangères à l'entité mais y ayant été domiciliées au moins quinze ans :

<u>Concession pleine terre</u>	<u>Concession caveau</u>	<u>Columbarium</u>
15 ans : 700 €/m ²	875 €/m ²	1750 €
16 ans : 600 €/m ²	750 €/m ²	1500 €
17 ans : 500 €/m ²	625 €/m ²	1250 €
18 ans : 400 €/m ²	500 €/m ²	1000 €
19 ans : 300 €/m ²	375 €/m ²	750 €
20 ans : 200 €/m ²	250 €/m ²	500 €

Dans les trois cas,

- renouvellement des concessions P.T. pour 20 ans : 135,00 €/m²
- renouvellement des concessions CAV pour 20 ans : 170,00 €/m²
- renouvellement columbarium pour 20 ans : 335,00 €/m²

Art.2.- Tout paiement pour l'acquisition d'une concession devra être effectué entre les mains du Receveur Communal qui en délivrera reçu.

Art. 3.-Le présent règlement entrera en vigueur à l'expiration du délai de sa publication jusqu'au 31/12/2013.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE VINGT-QUATRE FEVRIER DEUX MILLE DIX

Par le Conseil :

Par ordre,

(s)Le Secrétaire communal a.i.,

X. LEFEVRE

(s)Le Bourgmestre-Président ,

M. DARGENT

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire Communal a.i.,

Le Bourgmestre,

X. LEFEVRE

M. DARGENT